

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 31 janvier 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Signé : POMARE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 18.—Par décision de M. le procureur impérial, chef du service judiciaire, en date du 7 janvier 1870, le sieur Tissot (Louisy) a été nommé garçon de bureau pour être attaché au bureau administratif du chef du service judiciaire.

N° 19.—Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 15 janvier 1870, MM. Eyriaud des Vergnes, Parrayon, Bonet et Hautefeuille, lieutenants de vaisseau, ont été débarqués de la corvette à vapeur *Duchayla* et embarqués sur l'avis à vapeur *Somme*, pour compter du 1^{er} du même mois.

N° 20.—Par ordre du même jour, M. Caillet, lieutenant de vaisseau, a été débarqué du transport *Euryale* et embarqué sur l'avis à vapeur *Somme*.

N° 21.—Par ordre du même jour, M. Monge, enseigne de vaisseau, a été débarqué du transport *Euryale* et embarqué sur la corvette à vapeur *Duchayla*.

N° 22.—Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 17 janvier 1870, M. le capitaine de vaisseau de Jouslard, commandant la corvette à vapeur *Duchayla*, en mission hors du bord, Commandant les Etablissements français de l'Océanie, a cessé de commander ce bâtiment à partir du 20 du même mois, jour de son débarquement.

Le commandement provisoire de la corvette *Duchayla* a été laissé à M. Franquet, capitaine de frégate, pour ramener ledit bâtiment en France, en exécution des ordres prescrits par la dépêche ministérielle du 11 juin 1869.